

Position du Ministère Public au proces

Par **Bordiga**, le **04/10/2008** à **18:08**

Bonjour,

Ma question va peut-être surprendre mais bon...

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer pourquoi le Ministère Public est placé à la même hauteur que les juges dans un tribunal?

Quelle est l'origine de ce fait? Cela ne met-il pas l'équilibre qu'il doit y avoir entre les parties en péril?

Qu'en pensez-vous?

Par **jeeecy**, le **04/10/2008** à **18:59**

il n'est pas à la même hauteur que le tribunal, puisqu'il est sur les côtés

maintenant le fait qu'il soit loin permet d'appuyer son rôle de représentant de l'Etat

Par **bob**, le **05/10/2008** à **11:37**

C'est ce qu'on appelle l'erreur du menuisier : tape cette expression dans google et regarde les deux premières réponses.

Par **Bordiga**, le **05/10/2008** à **13:28**

Merci pour vos réponses.

Connaissez-vous d'autres sources sur le sujet? J'ai fait quelques recherches sur google et hormis "l'erreur du menuisier", je n'ai rien trouver d'autre.

Par **meroje**, le **05/10/2008** à **14:11**

Désolé mais c'est absurde de dire que le MP (que ce soit le procureur de la République ou le Procureur général) soit à la même hauteur que les juges du siège !

Pourquoi ? Tout simplement car leur fonction ne sont pas comparables et pour cause, les juges du siège sont... juges (oui forcément) et le Parquet est partie au procès...

Par contre tu peux justement dire que le Parquet est partie principal au procès avant même les intéressées

Par **Bordiga**, le **05/10/2008 à 16:03**

[quote="moroje":38jkm0f8]Désolé mais c'est absurde de dire que le MP (que ce soit le procureur de la République ou le Procureur général) soit à la même hauteur que les juges du siège !

Pourquoi ? Tout simplement car leur fonction ne sont pas comparables et pour cause, les juges du siège sont... juges (oui forcément) et le Parquet est partie au procès...

Par contre tu peux justement dire que le Parquet est partie principal au procès avant même les intéressées[/quote:38jkm0f8]

Je veux parler de la hauteur "physique", "géographique" (dans l'espace) dans le tribunal. Je ne parle évidemment pas de leur fonction.

Et la question que je me posais, est-ce que cela ne leur donne pas, symboliquement un avantage "psychologique" par rapport aux avocats de la défense?

Par **bob**, le **05/10/2008 à 16:40**

Non pas d'autres références désolé. Mais bon la Cour EDH a jugé qu'il n'y avait pas de problème.